

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-702
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté et l'Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la réalisation d'un projet collectif tuteuré avec l'Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires (IADT) ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'associer à ce projet dans le cadre de la valorisation de la vallée de la Truyère ;

Considérant que Saint-Flour Communauté met à disposition gratuitement des étudiants de l'IADT, un véhicule ainsi qu'un hébergement ;

Considérant que des frais supplémentaires sont demandés par l'IADT pour un montant de 1 500,00 € TTC correspondants à des frais de transport supplémentaires, de bouche et de gestion administrative ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté et l'IADT, relative à la réalisation du projet collectif tuteuré intitulé « Elaboration d'une offre événementielle écomobile dans la vallée de la Truyère » pour l'année universitaire 2025/2026 ;

Article 2 : Que la participation financière de Saint-Flour Communauté au titre de cette convention s'élève à un montant total de 1 500,00 € toutes taxes comprises, correspondant aux frais de réalisation du projet, selon les modalités prévues à l'annexe financière de la convention ;

Article 3 : De prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget principal 2025 ;

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

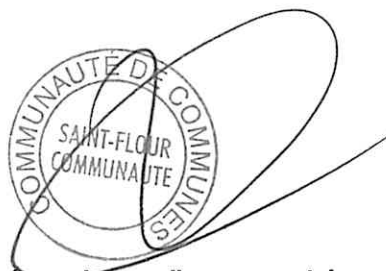
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13/11/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 19 NOV. 2025**

Convention de partenariat relatif à un projet collectif tuteuré

ENTRE

L'Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires

Groupement d'Intérêt Public enregistré sous le numéro Siret 110 019 011 00019, code APE 8413Z, sis 51 boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRENAS,

Ci-après désigné par « IADT »

D'une part,

Et

Saint-Flour Communauté

Etablissement public de coopération intercommunale, sise 1 rue des Crozes 15100 Saint-Flour, 20006666000016, représentée par son Président en exercice, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilité par décision n°2025-702 en date du 13/11/2025,

Ci-après dénommé par « *Le Commanditaire* »

D'autre part.

L'IADT et Le Commanditaire sont ci-après dénommés individuellement ou conjointement la ou les Parties.

PREAMBULE :

L'IADT fédère et abrite au sein d'une maison commune l'ensemble des formations universitaires consacrées aux métiers du développement territorial.

L'IADT en tant que Groupement d'Intérêt Public est avant tout un outil de coordination et de coopération destiné à maximiser les synergies entre d'une part les établissements d'enseignement supérieur du site clermontois et les collectivités territoriales. Le GIP IADT a pour mission de mettre en relation des partenaires issus des territoires locaux avec les universités, en vue de la réalisation d'études et projets collectifs permettant aux étudiants, de mettre en pratique leurs connaissances acquises dans le cadre de leur formation universitaire (niveau Master).

Un projet collectif tuteuré consiste en la réalisation d'une étude par un groupe d'étudiants encadré par un ou des enseignants afin de répondre concrètement à une commande confiée par une collectivité ou des partenaires issus des territoires locaux en rapport avec leur formation.

Ces projets à portée professionnelle permettent aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète et d'acquérir des compétences transverses.

Dans le cadre de cette collaboration, le Commanditaire confie à l'IADT et à ses étudiants la réalisation d'une étude comportant une problématique définie ainsi que tous documents, informations et données en permettant la réalisation effective. L'étude est ensuite réalisée par les étudiants sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'UCA.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est la mise en place d'une collaboration entre l'IADT et le Commanditaire dans le cadre de la réalisation du projet tuteuré suivant :

« Elaboration d'une offre événementielle écomobile dans la vallée de la Truyère »

Désigné ci-après par « le Projet »

Le Projet collectif tuteuré est prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : -Master Gestion des Territoires et développement local, Parcours DYN TAAR 2025/2026 dans le cadre de l'UE n°.
Le projet collectif tuteuré fait partie des épreuves du diplôme susvisé.

La présente Convention a pour objet la réalisation du Projet :
dont les objectifs sont les suivants :

- Définir les atouts, les faiblesses et le potentiel du territoire – diagnostic de l'existant ;
- Etablir une analyse comparative de référence ;
- Concertation avec les services de SFC les acteurs et partenaires associés ;
- Définir la stratégie à mettre en place.

Le descriptif du Projet, défini conjointement par les Parties est détaillé en annexe 1 « Cahier des Charges », jointe et partie intégrante à la Convention.

La Convention pourra être modifiée, en fonction des résultats obtenus, et avec l'accord des Parties.

Les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette Etude sont déterminés par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Durée du Projet

Date de réalisation prévisionnelle : du 15/09/2025 au 31/03/2026

2.2 Responsable pédagogique

L'IADT désigne Monsieur Frédéric FAUCON et Monsieur Laurent RIEUTORT comme responsable(s) pédagogique(s) du projet.

Coordonnées du / des responsable(s) pédagogique(s) :

Frédéric FAUCON : frederic.faucon@uca.fr

Laurent RIEUTORT : laurent.rieutort@uca.fr

Le(s) responsables pédagogique(s) encadre(nt) les étudiants et est/sont responsable(s) de l'ensemble des travaux du Projet.

2.3 Référents pour le Commanditaire

Le Commanditaire désigne Madame Christelle ROMAIN et Madame Camille CABROL comme référentes professionnelles du Projet pour la structure.

Coordonnées du / des référentes professionnelles :

Christelle ROMAIN : c.romain@saintflourco.fr

Camille CABROL : c.cabrol@saintflourco.fr

Les référentes professionnelles désignées s'engagent à assurer le suivi du Projet en lien avec le(s) Responsable(s) pédagogique(s), à faciliter l'accès aux données requises et à tout élément susceptible de concerner la réalisation du Projet.

2.4 Etudiants

Le(s) Responsable(s) pédagogique(s) communique(nt) la liste nominative des étudiants participant au Projet en Annexe 2 « Liste des étudiants », jointe et partie intégrante à la Convention.

2.5 Lieu d'exécution

Le Projet sera réalisé dans les locaux de l'IADT et du Commanditaire ainsi que sur le(s) terrain(s) (mentionné(s) dans le Cahier des Charges), selon les besoins et l'avancée des travaux.

2.6 : Réunions - Rapports :

Les Parties peuvent se réunir à chaque fois que le Projet le nécessite, ou selon les modalités convenues dans le Cahier des Charges, pour des réunions de travail, bilans d'étape ou restitutions, réunissant les étudiants, les tuteurs pédagogiques et professionnels.

À la fin de la mission réalisée dans le cadre du Projet, les étudiants devront établir un rapport écrit, dont les modalités seront précisées dans le Cahier des Charges.

Le projet fera l'objet d'une présentation orale au Commanditaire et d'une évaluation au regard des modalités du contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des Charges.

ARTICLE 3 : ROLE et OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Commanditaire est en charge de :

- accompagner les étudiants dans l'avancement de leur projet (réalisation, suivi et bilan) ;
- donner aux étudiants tous les conseils et les informations utiles au bon déroulement du projet.

L'IADT est en charge de :

- la gestion administrative et comptable du projet ;
- de mettre à disposition des espaces de travail et salles de réunion ;
- la valorisation des travaux réalisés (après accord du Commanditaire et du responsable pédagogique).

Le(s) responsable(s) pédagogique(s) est en charge de :

- conseiller, encadrer et assurer un suivi régulier du travail des étudiants pour vérifier l'avancement du projet et l'utilisation d'outils et méthodes appropriés à sa réussite.

Les étudiants sont en charge de :

- respecter le Cahier des Charges défini en termes de planning,
- de rendre compte régulièrement au Commanditaire ainsi qu'à leur responsable pédagogique de l'avancée de leur projet.
- mobiliser les outils et méthodologies appropriés à la réalisation de leur mission.
- de produire les livrables mentionnés dans le Cahier des Charges et d'en fournir une version numérique à l'IADT après validation du Commanditaire et du Responsable pédagogique.

Considérant leur statut « d'étudiants », ils ont une obligation de moyen quant à la réalisation de cette réalisation, mais pas d'obligation de résultat.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire.

Le commanditaire s'engage à verser à l'IADT pour les frais de réalisation du projet prévu en article 1, la somme de 1 500 euros toutes taxes comprises, correspondant au budget prévisionnel précisé au sein de l'annexe 3 « Annexe financière », jointe et partie intégrante à la Convention.

La facture sera établie à la fin du projet selon les règles prévues par la comptabilité publique.

Un véhicule ainsi qu'un hébergement sont gratuitement mis à disposition des étudiants de l'IADT par Saint-Flour Communauté.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION SOCIALE, DISCIPLINE

L'IADT reconnaît avoir contracté une assurance responsabilité civile en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Nom de la compagnie : MAIF

Numéro : 3835030 A

Les étudiants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Une copie de l'attestation d'assurance de chacun sera jointe en annexe 4.

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant de leur établissement d'inscription.

En cas d'accident survenant aux étudiants, dans le cadre du projet tuteuré, les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'établissement dans lequel est inscrit l'étudiant.

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement du Commanditaire.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente Convention prend effet à compter du 15/09/2025 et restera en vigueur jusqu'à la date de la soutenance du Projet et au plus tard à la fin de l'année universitaire 2025/2026.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Toute publication ou communication d'informations relatives au Projet, par l'une ou l'autre des Parties devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et pendant une période de six (6) mois après son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des parties décide de publier ou communiquer des résultats ou des informations concernant le Projet, l'autre partie sera informée par avance et sa participation au Projet sera mentionnée.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, le Commanditaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels.

Toutefois, ces dispositions ne pourront faire obstacle à la restitution (rapport et/ou soutenance) de la part des étudiants à des fins d'évaluation pédagogique du projet.

Article 8 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 9 RESILIATION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le projet tuteuré, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du projet tuteuré ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

Article 10 REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend susceptible de survenir les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Commanditaire

Pour l'IADT

Céline CHARRIAUD,
Présidente de Saint-Flour Communauté

Président du GIP IADT

Visa du responsable du Master

Cahier des charges

**ELABORATION
D'UNE OFFRE EVENEMENTIELLE ECOMOBILE
DANS LA VALLEE DE LA TRUYERE**

[PROJET TUTURE]



Cahier des charges



SAINT-FOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren
1, rue des Crozes
15100 SAINT-FOUR

Juillet 2025

Sommaire

1. Contexte de la mission	3
1.1. La vallée de la Truyère, un site porté par une démarche de valorisation, ambitieuse et fédératrice	3
1.1.1. Le territoire intercommunal de Saint-Flour Communauté	3
1.1.2. La vallée de la Truyère	4
1.2. La vallée de la Truyère, un site pilote pour la définition, l'expérimentation et la mise en place de nouvelles solutions de mobilités	4
1.2.1. Contexte Projet Mobilité	4
1.2.2. Un usage effréné et condensé du moyen carboné	5
2. Contenu de la mission	6
2.1. Préambule : les attentes et les besoins de Saint-Flour Communauté	6
2.2. Description de la mission	6
2.3. Restitution de la stratégie événementielle autour de l'écomobilité pour la valorisation de la vallée de la Truyère	7
3. Méthodologie d'exécution	8
3.1. Encadrement du groupe d'étudiants par Saint-Flour Communauté	8
3.2. Planning prévisionnel	8
3.3. Nature et qualité des productions attendues	8
3.4. Gestion documentaire	8

1. Contexte de la mission

1.1. La vallée de la Truyère, un site porté par une démarche de valorisation, ambitieuse et fédératrice

1.1.1. Le territoire intercommunal de Saint-Flour Communauté

La vallée de la Truyère sillonne le territoire de Saint-Flour Communauté (SFC) qui regroupe 53 communes pour près de 25 000 habitants. La collectivité se situe dans l'Est Cantal, en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est issue de la fusion, intervenue au 1er janvier 2017, de 4 intercommunalités : les Communautés de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride, de Caldauguès Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise et de la Planèze.

Compris entre 650 et 1800 mètres d'altitude et traversé par la rivière Truyère, le territoire bénéficie d'un patrimoine architectural, paysager et environnemental remarquable, comme en témoigne la vallée de la Truyère. L'ensemble du territoire de SFC se situe en zone rurale et de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2 ». Les communes qui bordent le lac de Grandval, de plus de 1000ha, sont également soumises à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi Littoral ».

Parmi les atouts du territoire, de grands espaces et sites naturels remarquables et diversifiés, permettant la pratique de nombreuses activités de pleine nature (domaines nordiques de Prat-de-Bouc (Monts du Cantal) et de Saint Urcize (Monts d'Aubrac), vallée de la Truyère (pour les activités nautiques), un patrimoine culturel, historique, architectural et industriel exceptionnel, une identité agricole forte (Figure 1 et Annexe 1).



Figure 1 : le paysage de SFC : une rencontre entre les hautes-Terres et l'eau. Au premier plan, les gorges de la Truyère, véritable barrière entre les monts du Cantal, au nord et le plateau de l'Aubrac, au sud. A l'arrière-plan, la plaine de Saint-Flour et les hauteurs de la Margeride (à droite) (SFC).

Parmi ses différentes compétences, SFC porte une politique forte en matière de développement touristique durable ainsi que de préservation et de valorisation de son patrimoine. De ce fait, elle a intégré au titre de son projet de territoire 2021-2026, l'objectif 3.1 de « Préserver, valoriser et développer le site des gorges de la Truyère, site identitaire et emblématique du territoire ».

1.1.2. La vallée de la Truyère

La Truyère est une rivière qui a creusé des gorges remarquables entre le massif volcanique du Cantal au Nord, de la Margeride à l'Est et du plateau de l'Aubrac au Sud. Elle prend sa source en Lozère et parcourt 170 km jusqu'à sa confluence avec le Lot en Aveyron. Dans le Cantal, elle s'étend sur près de 70 km de long et compte deux barrages hydroélectriques. Le site est couvert pour partie par la Zone Natura 2000 des Gorges de la Truyère en raison de la présence d'espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire. Depuis le 22 décembre 2022, il bénéficie également du classement paysager au titre des sites classés attestant des qualités remarquables de ses paysages (Figure 1 et Annexe 2).

Depuis plusieurs années, SFC porte en effet, une démarche de valorisation de la vallée de la Truyère afin de faire reconnaître ses qualités paysagères, environnementales et culturelles au travers de différents classements et labels de portée nationale et internationale :

- classement de site : obtenu par décret le 22/12/2022 sur une superficie de 10 350 hectares (Figure 2) ;
- ambition Patrimoine mondial de l'UNESCO pour le Viaduc de Garabit : SFC est investie depuis 2017 dans une candidature transnationale (France, Allemagne, Italie et Portugal) autour des ponts à grandes arches métalliques du XIX^{ème} siècle. A ce titre, SFC préside l'association représentant les biens français de Garabit et du Viaduc ;
- vers une Ambition Grand Site pour la Vallée de la Truyère : à la suite du classement de site par l'Etat, SFC souhaite poursuivre sa démarche de valorisation en sollicitant une Opération Grand Site auprès du Ministère de la Transition Ecologique.

La vallée de la Truyère, c'est aussi l'activité humaine qui l'a façonné et cela, dès la fin du XIX^{ème} siècle avec la construction du viaduc de Garabit (par Gustave Eiffel et Léon Boyer) permettant de réunir les deux rives et d'ouvrir le chemin de fer entre Paris et Béziers. Puis, au cours du XX^{ème} siècle, l'édification des ouvrages hydroélectriques a généré l'ennoisement de la vallée et d'une partie des gorges affluentes et ainsi formé 3 vastes étendues d'eau plane que sont aujourd'hui les lacs de Garabit-Grandval (1 100 ha), de Lanau (113 ha) et de Sarrans (900 ha).

En 2022, cette démarche de valorisation a pris la forme d'une stratégie de valorisation définie à la suite d'un travail de diagnostic et de concertation traduite par la suite, en plan d'actions.

1.2. La vallée de la Truyère, un site pilote pour la définition, l'expérimentation et la mise en place de nouvelles solutions de mobilités

1.2.1. Contexte Projet Mobilité

La Région Auvergne Rhône Alpes est, depuis 2019, Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire de Saint-Flour Communauté. Une convention de coopération a été signée en ce sens en 2021, suivie en 2022 par la signature d'une convention de délégation de compétence.

Saint-Flour Communauté est donc autorisée par la Région à travailler sur les 5 blocs de compétence ci-dessous sur son territoire :

- services réguliers de transport public de personnes ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- mobilités actives ;
- mobilités partagées ;
- mobilités solidaires.

En termes d'accessibilité, la partie Nord-Est du territoire intercommunal est traversé par l'A75, dont l'un des ponts autoroutiers enjambe la Truyère. L'offre de transport en commun s'articule entre les pôles principaux du territoire (Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Pierrefort) et les pôles extra-communaux (Murat, Saint-Chély-d'Apcher, Massiac) (Annexe 3).

Sur Saint-Flour Communauté, 88,5% des ménages possèdent au moins une voiture, et 77,5% des habitants utilisent leur voiture individuelle ou un deux roues pour se rendre sur leur lieu de travail, 0,5% utilisent des transports en commun, 11,1% marchent à pied et 10% ne se déplacent pas pour aller travailler.

L'autosolisme et l'utilisation de la voiture est donc un enjeu fort pour le territoire de Saint-Flour Communauté, tant dans les déplacements quotidiens et utilitaires (courses, rendez-vous médicaux ou administratifs, loisirs) que touristiques (pour venir sur le territoire, mais également s'y déplacer).

Saint-Flour Communauté a donc candidaté en 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagne Mobilités, et a été lauréat pour son projet de valorisation et de redécouverte de la vallée de la Truyère par les mobilités décarbonées. Plusieurs actions ont pu voir le jour grâce à cet AMI :

- la création d'une boucle cyclotouristique autour de la Vallée de la Truyère ;
- la mise en place de plusieurs réseaux en transport en commun saisonnières desservant les principaux pôles touristiques du territoire et zones d'hébergement ;
- le développement du covoiturage sur le territoire ;
- la revalorisation de la ligne de train de l'Aubrac et de la gare de Saint-Flour – Chaudes-Aigues, en partenariat avec le PNR Aubrac.

1.2.2. Un usage effréné et condensé du moyen carboné

La Vallée de la Truyère est au cœur de nombreux projets (Ambition Opération Grand Site, Etude d'aménagement des abords du Viaduc de Garabit, programme RECREATER, Site classé, démarche UNESCO pour les viaducs à grande arche de la fin du XIXe, etc.) visant à valoriser son patrimoine mais également à y développer une offre touristique durable à destination des habitants, des excursionnistes et des touristes. La mise en place d'une stratégie de valorisation a permis de révéler des enjeux majeurs quant à ces objectifs, dont la mobilité représente un des axes forts aux côtés de l'attractivité et de la notoriété. La situation géographique du site par rapport aux réseaux et infrastructures routières (A75, routes départementales) et ferroviaire (ligne de l'Aubrac) offre en effet, une accessibilité particulièrement aisée en voiture.

Une fois sur place, sa découverte se fait majoritairement de façon carbonée avec, comme moyen privilégié d'accès, la voiture individuelle. L'offre de transport en commun est quasi inexistante et aucun aménagement ou équipement dédié à la pratique cyclable hors cycloportive n'est recensé. Mais généralement, il faut savoir que le visiteur vient dans cette vallée en premier lieu pour approcher le « géant de fer », le viaduc de Garabit. Réputé internationalement de par sa parenté avec la tour Eiffel et

visible depuis l'A75 notamment dans le sens Sud-Nord, de Montpellier à Clermont-Ferrand, les visiteurs les plus pressés ne font qu'une simple halte sur l'aire d'autoroute, qui offre une vue imprenable sur le viaduc, pour immortaliser leur passage devant l'ouvrage ferroviaire. Beaucoup n'ont aussi, aucune idée du nom de la rivière que le viaduc enjambe. Quant aux plus curieux, ils saisissent l'opportunité qu'offre la route de Ruynes-en-Margeride pour faire un détour au plus près du viaduc (Figure 2).

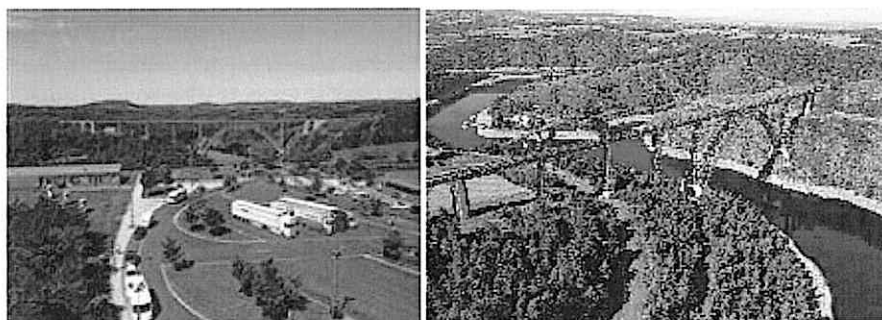


Figure 2 : Vue sur le viaduc de Garabit depuis l'aire d'autoroute (*A75 La Méridienne) et viaduc de Garabit (*LINDAUER Thierry).

2. Contenu de la mission

2.1. Préambule : les attentes et les besoins de Saint-Flour Communauté

Les attentes et les besoins

La présente demande concerne l'élaboration d'une stratégie événementielle autour de l'écomobilité pour la valorisation de la vallée de la Truyère. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de doter la collectivité d'un cadre stratégique et opérationnel à partir de 2026, décliné en un programme événementiel concret et réaliste.

Pour l'élaboration de cette offre événementielle, le groupe d'étudiants :

- définira les atouts, les faiblesses et le potentiel du territoire (Diagnostic de l'existant) ;
- établira une analyse comparative de référence (Benchmark) ;
- concertera les services de SFC et les acteurs et partenaires associés ;
- définira la stratégie à mettre en place.

2.2. Description de la mission

L'objectif de la mission est de définir de manière coordonnée, des événements vecteurs de notoriété et d'attractivité pour le territoire de la vallée de la Truyère et durables (large place faite à l'écomobilité).

Aussi, une grande importance est accordée :

- à la création d'un sentiment d'appartenance/reconnaissance des habitants, génération de vie, d'émotion (Objectif d'appropriation) ;
- au développement/renforcement de l'identité territoriale (Objectif d'image) ;

- à la construction d'événements qui s'inscrivent dans une démarche qualitative de longue durée (Objectif de perspective) ;
- à la création de nouvelles synergies (Objectif d'innovation) ;
- à l'obtention de retombées propices au dynamisme économique et social du territoire (Objectif économique) ;
- à la sensibilisation du public à la mobilité bas-carbone (Objectif durable).

Dans cette perspective, la définition des événements devra se concentrer sur la détermination du type d'événement, du ou des mode(s) de déplacement durable, du public adéquat à cibler (habitants, touristes, ...), mais aussi sur la planification et la promotion de l'événement :

- planification :

- le lieu et le format ;
- la date et l'heure : choix d'un moment stratégique pour maximiser l'affluence ;
- l'agenda : session à organiser de manière à captiver l'attention tout au long de l'événement ;
- les intervenants : pour ajouter de la crédibilité et de la valeur ajoutée ;

- promotion :

- les réseaux sociaux, publicité en ligne, ... : choix du ou des canal(x) à privilégier pour atteindre le public cible ;
- les partenaires : choix des partenaires et acteurs à associer pour élargir la portée.

Certains événements sont aujourd'hui reconnus ; s'inspirer de l'existant peut aussi être une ressource intéressante.

En parallèle, il est nécessaire aussi de faire état des événements déjà existants sur le territoire auprès de l'ensemble des services adéquats de SFC et hors collectivité.

Il est ainsi souhaité la proposition d'une stratégie événementielle qui s'articule autour de l'ensemble d'événements à créer ou existants et dont la teneur est aussi à estimer : deux à trois événements importants peuvent être en coordination avec davantage autres événements de moindre envergure (Annexe 4). Cette proposition sera soumise à avis de la commission « Mobilité/Transport scolaire » et « Tourisme/Thermalisme ».

2.3. Restitution de la stratégie événementielle autour de l'écomobilité pour la valorisation de la vallée de la Truyère

La stratégie événementielle fera l'objet d'une restitution :

- **écrite** : un rapport intermédiaire (en mi-parcours : fin d'année 2025), un rapport final et un document de synthèse pour diffusion d'informations plus synthétiques auprès des partenaires ;

Forme de la restitution :

Le groupe d'étudiants devra produire des rendus écrits qui devront être validés par le référent de SFC avant la restitution. Ces rendus sont laissés à la libre initiative de l'IADT.

Ils devront être réalisés par un groupe restreint d'étudiants avec des facilités d'écriture ;

- **orale** : commissions « Mobilité/Transport scolaire » et « Tourisme/Thermalisme » ;

Forme de la restitution :

Le groupe d'étudiants devra réaliser un support de présentation qui devra être validé par le référent de SFC avant la restitution. Le support de présentation est laissé à la libre initiative de l'IADT.

Les restitutions devront être réalisées par un groupe restreint d'étudiants avec des facilités oratoires.

En prévision de l'ensemble de ces restitutions, des temps d'échange et de suivi du projet entre SFC et le groupe d'étudiants seront également prévus.

3. Méthodologie d'exécution

3.1. Encadrement du groupe d'étudiants par Saint-Flour Communauté

Les cheffes de projet « Mobilité » et « Valorisation de la Vallée de la Truyère » seront les référentes du groupe d'étudiants et les interlocutrices principales lors de tout échange. Elles pourront être remplacées par Mme Ghyslaine PRADEL, Directrice Générale des Services de SFC. Les services supports pourront aussi intervenir selon les besoins.

Cheffe de projet « Mobilité »: Camille CABROL - c.cabrol@saintflourco.fr - 07.71.60.69.92 - 06.47.50.89.63.

Cheffe de projet « Valorisation de la Vallée de la Truyère »: Christelle ROMAIN - c.romain@saintflourco.fr - 07.71.60.69.94 - 07.88.15.69.26.

3.2. Planning prévisionnel

La mission se déroulera du 01/10/2025 au 31/03/2026.

3.3. Nature et qualité des productions attendues

Il est attendu que le groupe d'étudiants produise un livrable complet sous forme word et pdf comprenant notamment :

- une stratégie événementielle rédigée, détaillée et illustrée ;
- une synthèse de cette stratégie ;
- un support de présentation sous format ppt, permettant de présenter le rendu de la mission.

L'attention est attirée sur la qualité des documents réalisés tout au long de la démarche, écrits comme graphiques, communicables aux différents publics visés, et répondant aux différentes fonctions attendues (rendu des travaux, présentation aux instances de gouvernance, etc.).

Le document de synthèse fera notamment émerger les idées simples à retenir et le cadre des réflexions menées qui ont permis d'y aboutir.

Les documents supports des réunions des instances de gouvernance seront remis au moins 8 jours calendaires avant la date de réunion en format reproductible à partir d'un support informatique de type ppt, word ou pdf. Ils feront l'objet de validations interactives de la part de l'équipe encadrante.

L'ensemble des bases de données et de production photographique, cartographique, ... réalisé par le groupe d'étudiants sera libre de droits et remis à SFC sous format xls, jpeg, pdf, illustrator, etc.

3.4. Gestion documentaire

Le groupe d'étudiants et SFC s'entendront en début de mission sur un outil de partage et de gestion documentaire.

Tous les documents produits dans le cadre de la mission sont propriété de SFC. Les livrables seront partagés en format exploitable par la collectivité.

Le groupe d'étudiants :

- devra s'assurer du respect des normes liées au RGPD quant à la propriété, déclaration, partage et usage des données collectées selon les niveaux de confidentialité ;
- s'engage sur la confidentialité des informations et des documents de toute nature dont il aura connaissance lors de l'exécution du présent marché ;
- s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les informations, données et documents relatifs à cette prestation.

ANNEXE 2

Liste des étudiants

Nom	Prénom	Courriel
MALHERBE	COLINE	Coline.MALHERBE@etu.uca.fr
ROBERT	PAULINE	Pauline.ROBERT@etu.uca.fr
CAPELLE	ELOISE	eloise.capelle@agroparistech.fr
KORA SERO	DOUE NASREEN	Doue Nasreen.KORA SERO@etu.uca.fr
BONY-CISTERNES	CAMILLE	Camille.BONY-CISTERNES@etu.uca.fr

Annexe Financière

Intitulé du projet Collectif Tuteuré :	
Désignation	Tarification forfaitaire en € TTC
Frais de missions et déplacements des étudiants et responsable(s) pédagogique(s) (Transport, indemnités kilométriques, péages, hébergement, repas)*	1364.00
<i>Fournitures et fonctionnement</i> - Fournitures nécessaires à la bonne réalisation du projet - Fournitures nécessaires à la réalisation des livrables (Petites fournitures, Photocopies, impression, affranchissement...)	
<i>Frais de gestion administrative IADT (10%)**</i>	136.00
TOTAL	1500.00

* Les conditions et taux de remboursement des frais de mission pour les étudiants de l'IADT votés en CA du GIP IADT le 13 décembre 2022 conformément aux arrêtés du 26 février 2019 et du 14 mars 2022 fixant les taux d'indemnités de mission.

** Taux voté en CA du GIP IADT le 16 septembre 2019

Assurance Responsabilité civile des étudiants

ROBERT PAULINE né(e) le 13/06/1998 bénéficie de cette garantie du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Nous vous remercions d'avoir choisi la SMERRA et bienvenue parmi nous.
 Conservez bien cette attestation, tout ce qui y est écrit vous sera utile et nous vous le devons !
 Si vous l'égariez, vous pouvez la télécharger depuis votre espace perso en ligne.

Responsabilité Civile Personnelle ⁽¹⁾

- Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs jusqu'à 4 600 000 € par sinistre :
 - Dommages ou les Réclamations formulées aux USA ou CANADA jusqu'à 1 500 000 € par sinistre,
 - Intoxications Alimentaires jusqu'à 900 000 € par année,
 - Dommages Immatériels Consécutifs jusqu'à 200 000 € par sinistre,
 - Dommages aux biens du Maître de Stage jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par année d'assurance
 - Dommages Matériels jusqu'à 900 000 € par sinistre
- Dommage aux Effets Personnels lorsqu'il est la conséquence d'un Accident garanti : 80 € par sinistre et par an
- Dommage ou vol des papiers d'identité et/ou des clés à la suite d'un acte d'Aggression ou de Racket : 80 € par sinistre et par an
- Dommage accidentel ou vol des Instruments de musique au sein de l'établissement scolaire : 80 € par sinistre et par an

Défense et Recours ⁽¹⁾

- Défense-recours consécutive à un Accident couvert par la garantie Responsabilité Civile "Vie Privée" :
 - Plafond de garantie par année d'assurance : 15 250 €
 - Plafond de garantie par litige : 4 800 €
 - Seuil d'intervention par litige : 141 €

Individuelle Accident

- Soins : Jusqu'à 4 fois le tarif de Sécurité Sociale par acte et plafonné à 4 500 € par événement ⁽²⁾
- Décès : 4 575€ ⁽²⁾
- Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un Accident garanti ⁽¹⁾ :
 - de 1% à 65% de taux d'invalidité : jusqu'à 30 000€
 - de 66% à 100% de taux d'invalidité : jusqu'à 50 000€
- Frais d'obsèques consécutifs à un Accident garanti : 3 000 € ⁽¹⁾

Assistance médicale ⁽²⁾

En cas d'Accident garanti entraînant une hospitalisation de l'Assuré de plus de 3 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours

- Présence d'un proche : Billet Aller - Retour d'un Membre de la Famille ou d'un Proche afin de se rendre au chevet de l'Assuré hospitalisé ou immobilisé (de et vers la France métropolitaine)
- Soutien psychologique en cas de harcèlement
- Appel préalable au 01 55 92 17 64 pour mettre en œuvre les prestations

Étendue territoriale des garanties

- Les garanties RC sont valables en France Métropolitaine uniquement (Hors DOM-TOM).
- L'assistance ne s'applique que si aucun proche n'est présent dans un rayon de 50 Km du lieu de domicile ou d'hospitalisation de l'assuré en France métropolitaine.

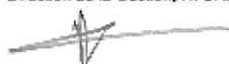
Les déclarations de sinistres sur les garanties :

- Le sinistre peut être déclaré en ligne sur le site de Chubb : <https://www.chubbclaims.com/accueil-fr/accueil.aspx>
- Pour les sinistres engageant la Responsabilité Civile, écrire à cette adresse : France.DeclarationsRC@Chubb.com
- Individuelle Accidents sont à faire via votre espace personnel ou suivant le lien : <https://ultsem1.typeform.com/to/wymk1t?U7typeform-source=irello.com>

Les garanties sont valables sous réserve du paiement de la prime.

Établie, à Lyon, le 02/09/2025

Direction de la Gestion, N. CHARBOUILLOT



La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager les assureurs en dehors des limites précisées par les contrats référencés ci-dessous.

Établi sur la base d'une convention écrite, le stage est la période de mise en situation en milieu professionnel qui permet à l'étudiant d'acquies des compétences professionnelles en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les contrats sont souscrits par l'intermédiaire de Sam Assur, SARL, de courtage d'assurances au capital de 182 838€ immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 028 998 - RCS Lyon 390 131 795 - Code APE 6722Z - Garantie financière et d'assurance de responsabilité civile conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Siège social : 43 rue Jaboulay 69349 Lyon.

(1) Contrat FRBCHA11584 souscrit auprès de l'assureur Chubb European Group SE, agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 480 327 374 via le courtier Assur'Mix Courtier d'Assurances. Date d'effet des garanties à la date de souscription

(2) Garantie souscrite auprès de groupe ULTSEM, union de mutuelles n°330 176 413 soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Date d'effet des garanties à la date de souscription

(3) Contrat n° 7203633 souscrit auprès de Chubb Assistance. Date d'effet des garanties à la date de souscription

SMERRA - Mutuelle étudiante subsidisée par Groupe Ultsem (mutuelle n° 330 176 413), soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
 Siège Social : 43 rue Jaboulay 69349 LYON CEDEX 07

MALHERBE COLINE né(e) le 04/02/2003 bénéficie de cette garantie du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Nous vous remercions d'avoir choisi la SMERRA et bienvenue parmi nous.
 Conservez bien cette attestation, tout ce qui y est écrit vous sera utile et nous vous le devons !
 Si vous l'égariez, vous pouvez la télécharger depuis votre espace perso en ligne.

Responsabilité Civile Personnelle ⁽¹⁾

- Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs jusqu'à 4 600 000 € par sinistre :
 - Dommages ou les Réclamations formulées aux USA ou CANADA jusqu'à 1 500 000 € par sinistre,
 - Intoxications Alimentaires jusqu'à 900 000 € par année,
 - Dommages Immatériels Consécutifs jusqu'à 200 000 € par sinistre,
 - Dommages aux biens du Maître de Stage jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par année d'assurance
 - Dommages Matériels jusqu'à 900 000 € par sinistre
- Dommage aux Effets Personnels lorsqu'il est la conséquence d'un Accident garanti : 80 € par sinistre et par an
- Dommage ou vol des papiers d'identité et/ou des clés à la suite d'un acte d'Aggression ou de Racket : 80 € par sinistre et par an
- Dommage accidentel ou vol des Instruments de musique au sein de l'établissement scolaire : 80 € par sinistre et par an

Défense et Recours ⁽¹⁾

- Défense-recours consécutive à un Accident couvert par la garantie Responsabilité Civile "Vie Privée" :
 - Plafond de garantie par année d'assurance : 15 250 €
 - Plafond de garantie par litige : 4 600 €
 - Seuil d'intervention par litige : 141 €

Individuelle Accident

- Soins : jusqu'à 4 fois le tarif de Sécurité Sociale par acte et plafonné à 4 500 € par événement ⁽²⁾
- Décès : 4 575€ ⁽²⁾
- Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un Accident garanti ⁽¹⁾ :
 - de 1% à 65% de taux d'invalidité : jusqu'à 30 000€
 - de 66% à 100% de taux d'invalidité : jusqu'à 50 000€
- Frais d'obsèques consécutifs à un Accident garanti : 3 000 € ⁽¹⁾

Assistance médicale ⁽²⁾

En cas d'Accident garanti entraînant une hospitalisation de l'Assuré de plus de 3 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours

- Présence d'un proche : Billet Aller - Retour d'un Membre de la Famille ou d'un Proche afin de se rendre au chevet de l'Assuré hospitalisé ou immobilisé (de et vers la France métropolitaine)
- Soutien psychologique en cas de harcèlement
- Appel préalable au 01 55 92 17 64 pour mettre en œuvre les prestations

Étendue territoriale des garanties

- Les garanties RC sont valables dans le monde entier.
- L'assistance ne s'applique que si aucun proche n'est présent dans un rayon de 50 Km du lieu de domicile ou d'hospitalisation de l'assuré en France métropolitaine.

Les déclarations de sinistres sur les garanties :

- Le sinistre peut être déclaré en ligne sur le site de Chubb : <https://www.chubbclaims.com/ace/fr-fr/welcome.aspx>
- Pour les sinistres engageant la Responsabilité Civile, écrire à cette adresse : France.DeclarationsRC@Chubb.com
- Individuelle Accidents sont à faire via votre espace personnel ou suivant le lien : <https://ultsem1.typeform.com/to/vymkTtLU?typeform-source=irello.com>

Les garanties sont valables sous réserve du paiement de la prime.

Établie, à Lyon, le 03/11/2025

Direction de la Gestion, N. CHARBOUILLOT



La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager les assureurs en dehors des limites précisées par les contrats référencés ci-dessous.

Établi sur la base d'une convention écrite, le stage est la période de mise en situation en milieu professionnel qui permet à l'étudiant d'acquies des compétences professionnelles en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
 Les contrats sont souscrits par l'intermédiaire de Sem Assur, SARL de courtage d'assurances au capital de 182 539€, immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 028 898 - RCS Lyon 390 191 799 - Code APE 6722Z - Garantie financière et d'assurance de responsabilité civile conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Siège social : 43 rue Jaboulay 69007 Lyon.

(1) Contrat FRBOCHA11584 souscrit auprès de l'assureur Chubb European Group SE. Agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374 via le courtier Assur'Mix Courtier d'Assurances. Date d'effet des garanties à la date de souscription

(2) Garantie souscrite auprès de groupe ULTSEM, union de mutuelles n°330 176 413 soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Date d'effet des garanties à la date de souscription

(3) Contrat n° 7203633 souscrit auprès de Chubb Assistance. Date d'effet des garanties à la date de souscription

SMERRA - Mutuelle étudiante substituée par Groupe Ultsem (mutuelle n° 330 176 413), soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
 Siège Social : 43 rue Jaboulay 69349 LYON CEDEX 07



M. PIERRE-YVES AURE
48 BOULEVARD GUSTAVE FLAUBERT
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat

TEMPO HABITATION

Votre numéro de contrat : 169476028 K

ATTESTATION D'ASSURANCE

Valable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Nous attestons que M. PIERRE-YVES AURE

est titulaire du contrat référencé ci-dessus qui garantit la Responsabilité Civile Vie Privée de Mademoiselle ELO SE CAPELLE.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance et ne peut engager la société en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et dont les assurés ont pris connaissance. Cette attestation est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui serait postérieure à la date de la présente attestation.

Fait à NIORT, le 28 Août 2025

Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 euros entièrement versé
R.C.S. NIORT B 542 073 580 - Code APE 6512 Z - ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES
N° de TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 Cheurey. Adresse postale : Chaban de Cheurey - 79038 NIORT Cedex 9 - www.maafr.fr



Votre agent général : (636754)
ISSOIRE / SARL BOUDON BAUBET
4 BLD DE LA SOUS PREFECTURE
63500 ISSOIRE
Tél. : 04 73 89 00 63

Votre Espace client
www.monespace.generali.fr
Personnel, sécurisé et disponible 24 h/24
Votre identifiant : FBONYCIS

Contrat HABITATION NATIF
n° AP 578 878

M BONY-CISTERNES FREDERIC
72 B ROUTE DU VERNET LA VARENNE
63500 PARENTIGNAT



Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire - Année scolaire 2025/2026

Paris, le 30 juin 2025

Generali Iard atteste que l'assurance HABITATION NATIF n° AP 578 878, garantit l'enfant CAMILLE BONY CISTERNES.

Dans quelles situations votre enfant est-il assuré ?

- Dans le cadre de ses activités scolaires dans l'établissement scolaire ou universitaire où il est inscrit,
- Dans le cadre de ses activités périscolaires (durant les heures qui précèdent et suivent la classe, les sorties, les classes vertes...),
- Dans le cadre de ses activités extrascolaires (par exemple cours de sport, musique... pratiqués hors de l'établissement scolaire),
- Lors de ses stages professionnels organisés par l'établissement.

Que couvre l'assurance ?

- La responsabilité civile de l'enfant, s'il cause un dommage à un tiers, ou celle de ses parents pour les dommages causés par leur enfant,
- Les dommages corporels subis par l'enfant s'il est victime d'un accident (individuelle accident corporel).

Cette attestation est valable sous réserve que le contrat en référence ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FILIP251 / 662367946

2024 H



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026